Annexe 1 : Formulaire *Cerfa* de demande d'enregistrement ICPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Cocherel (77).

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale: EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - Etablissement ROLAND/TP TINEL

N° SIRET: 3178034300272 Forme juridique: SAS

Qualité du signataire: Frank BIGAN, Directeur de l'Etablissement

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 02 38 95 01 23

N° voie: 1563 Type de voie: AVENUE Nom de voie: D'ANTIBES

Lieu-dit ou BP: BP 50119

Code postal: 45 200 Commune: AMILLY

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: GERVAIS FABRICE Société: EIFFAGE - ETABLISSEMLENT ROLAND/TP TINEL

Service: RECYCLAGE ET VALORISATION Fonction: RESPONSABLE DEVELOPPEMENT

Adresse

N° voie: 1563 Type de voie: AVENUE Nom de voie: D'ANTIBES

Lieu-dit ou BP: BP 50119

Code postal: 45 200 Commune: AMILLY

N° de téléphone: 02 38 95 01 66 Adresse électronique: fabrice.gervais@eiffage.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: Type de voie: CHEMIN RURAL Nom de la voie: DIT DE "LA FEMME MORTE"

Lieu-dit ou BP

Code postal 77 440 Commune COCHEREL

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société ROLAND souhaite remblayer une dépression agricole sur la commune de Cocherel (77). Ce remblaiement permettra notamment dàméliorer lèxploitation agricole future de ces parcelles.

Les autres raisons du choix de cette zone sont les suivantes :
•Ces terrains exploités pour làctivité agricole induit làbsence dènjeux environnementaux importants (terre remaniée, milieux sensibles non développés,),.
•Cette dépression se situe dans un secteur où il est nécessaire de développer le réseau d'ISDI K3+ (et TN+) notamment dans le cadre des travaux du Grand Paris et des JO 2024,
•Ce site bénéficie d'une situation hydrogéologique favorable (teneurs en sulfates élevées dans le sol et couche argileuse importante),
•Ce site bénéficie d'une situation géographique favorable permettant làccès facile depuis l'A4 sans passer au milieu de zones habitées.

Ainsi, cela permettra de restituer de la surface agricole exploitable de qualité tout en proposant une solution rationnelle pour la gestion des déblais de chantiers, en cohérence avec les schémas locaux dàménagement du territoire et les perspectives de chantier sur la région.

Par ailleurs, le contexte environnemental ne présentant pas de sensibilité particulière, et avec làppui dùne étude justificative réalisée par ANTEA Group et dùne tierce expertise réalisée par le BRGM, ce projet prévoit également une modification des seuils dàcceptabilité des matériaux inertes de l'Annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, selon làrticle 6 de ce même arrêté.

En application du Code de l'Environnement, ce projet nécessite donc la demande d'Enregistrement au titre des ICPE.

Cf. Dossier d'Enregistrement pour plus de détails.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☒ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Inertes	Stockage de déchets inertes (jusqu'à la classe K3+) : 1 650 000 m3 Soit 165 000 m3/10 ans avec un max annuel de 300 000 m3	ENREGISTREMENT

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☒
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	REJET D'EAU PLUVIALE	SURFACE DU PROJET INTERCEPTE : 23,9 ha	AUTORISATION

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Risque de mouvements de terrain : entre aléa nul à modéré (pas d'aléa très élevé ou élevé).
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Pas de site Natura 2000 à proximité du site (plus proche à 2,9 km), Cf. 3.4

D'un site classé ?	☐	☒		

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	☐	Stockage de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Aucune Natura 2000 à moins de 2,9 km, Cf. 3.4

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	☐	Espace agricole temporairement consommé (remise en état à 100% agricole)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Le trafic générera au maximum le passage de 50 camions/j soit 100 AR.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	Le passage des camions et le travail ponctuel des engins de terrassement engendrera des sources de bruit. Un suivi bruit 1x/ 3ans permettra de vérifier la conformité du site.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	Travail diurne
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Envols de poussières ponctuels (par temps sec et venteux). Des mesures sont prévues sur le site ainsi qu'un suivi d'empoussièrement (1x/an).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	
	Engendre t-il des d'effluents ?	☐	☒	☐	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Les seuls déchets produits seront issues de l'entretien des engins d'un part et de la présence de qq indésirables dans les apports d'inertes : quantités négligeables. Gestion sur site de ces déchets.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	Cf. note d'incidence sur le paysage
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Conservation d'une bande de 10 m en périphérie
- Aménagement d'un accès routier ne passant pas à proximité d'habitations. Aménagement de l'accès. Bâchage des camions
- Mise en place de panneaux au niveau des zones de croisement
- Gestion des eaux pluviales
- Conservation des haies périphériques. L'ensemble des mesures prévues et les suivis sont présentées au 4.1 et 4.2 du dossier

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*

Se référer au Chapitre 3.8.2 du dossier
Remise en état à vocation agricole

9. Commentaires libres

Pour plus de précision, se référer au dossier joint

10. Engagement du demandeur

A AMILLY Le 15/07/21 23.07.2021

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☒
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☒
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☒
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier d'enregistrement comprenant :	☒
- Etude hydropersive et Tiers expertise associée	☒
- Note de gestion des eaux pluviales	☒
- Note de stabilité de la digue	☒
- Note d'incidence sur le trafic et le paysage	☒
- Pré diagnostic écologique	☒

Annexe 2 : Pré diagnostic écologique et évaluation des incidences Natura 2000 (Ecosphère)

Siège social :

3 bis rue des Remises
F-94100
Saint-Maur-des-Fossés

Tél.33(0)1 45 11 24 30
Fax. 33(0)1 45 11 24 37
www.ecosphere.fr

ecosphere@ecosphere.fr

Agences et Antennes

- Aubagne (13)
- Auray (56)
- Cuvilly (60)
- Mérignac (33)
- Meylan (38)
- Orléans (45)
- Strasbourg (67)
- Vienne (38)
- Wimille (62)
- Yvetot (76)

Projet d'ISDI à Cocherel (77)

Prédiagnostic écologique et évaluation des incidences Natura 2000

Septembre 2020

Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable

PRESENTATION DE L'ETUDE

Étude réalisée pour :		
EIFFAGE ROLAND	EIFFAGE	1563 Avenue d'Antibes BP 50119 45201 MONTARGIS
	Affaire suivie par : Fabrice GERVAIS Responsable Développement Recyclage et Valorisation	Mél. : Fabrice.GERVAIS@eiffage.com Tél. : 06 11 27 01 75

Étude réalisée par :		
écosphère	Coordination et contrôle qualité :	*Franck LE BLOCH*
	Expertise technique et rédaction :	*Guillaume DUMONT*
	SIG et cartographie :	*Lena LI*

Coordination générale et contrôle qualité :	
Réalisés par :	*Franck LE BLOCH (Écosphère - Directeur agence bassin parisien)*
Date du contrôle final :	*21/09/2020*

Historique des modifications :	
Version :	Date :
V0	*21/09/2020*
V1	*23/09/2020*

Photo de couverture : *Vue sur l'aire d'étude et le bois de Villebouard*

Citation recommandée :

Écosphère, 2020. – Projet d'ISDI sur la commune de Cocherel (77). Prédiagnostic écologique et évaluation des incidences Natura 2000. Étude réalisée pour le compte d'Eiffage Roland, 34 p.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, hors du cadre des besoins de la présente étude, et faite sans le consentement de l'entreprise auteur est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal

SOMMAIRE

Présentation de l'étude **2**

Sommaire **3**

1 Contexte et objectifs de la mission **4**

2 Aire d'étude et contexte écologique **5**

2.1 AIRE D'ETUDE 5
2.2 CONTEXTE ECOLOGIQUE 6
2.2.1 Zones d'inventaire et de protection *6*
2.2.2 Le réseau écologique Trame Verte et Bleue *11*

3 Expertise écologique **14**

3.1 DESCRIPTION DES HABITATS ET DE LA VEGETATION 14
3.2 DESCRIPTION DES CORTEGES FAUNISTIQUES PRESSENTIS 17
3.3 ANALYSE DE LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE PAR RAPPORT AU PROJET 17
3.3.1.1 Description du projet 17
3.3.1.2 Sensibilité écologique 18

4 Evaluation des incidences Natura 2000 ..... **19**

4.1 RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES 19
4.1.1 Le réseau Natura 2000 ..... *19*
4.1.2 Cadre réglementaire *20*
4.2 CONTENU DE L'EVALUATION DES INCIDENCES 20
4.3 EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 23
4.3.1 Rappel du projet *23*
4.3.1 Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000 ..... *23*
4.3.2 Description des site Natura 2000 concernés par le projet *25*
4.3.2.1 ZPS « Boucles de la Marne » 25
4.3.2.2 ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » 26
4.3.3 Objectifs de développement durable *26*
4.3.3.1 ZPS « Boucles de la Marne » 26
4.3.3.2 ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » 27
4.4 IDENTIFICATION DES EVENTUELLES INCIDENCES DU PROJET 27
4.4.1 Identification et quantification des incidences *27*
4.4.2 Interactions potentielles du projet avec le site Natura 2000 ..... *27*
4.4.2.1 Incidences du projet sur la ZPS « Boucles de la Marne » 29
4.4.2.2 Incidences du projet sur la ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » 31
4.4.3 Conclusion sur les incidences du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000 ..... *32*

5 Bibliographie **33**

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Contexte générale

La société EIFFAGE ROLAND a pour projet d'aménager une Installation de Stockage de Déchets Inertes, sur la commune de COCHEREL (77).

La DRIEE a demandé qu'un prédiagnostic écologique soit réalisé pour s'assurer :

- de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 des environs ;
- de l'absence d'impact du projet sur les espaces périphériques, notamment sur le Bois de Villebouard et sur une haie champêtre bordant le projet.

Objectifs de la mission

Dans ce contexte, le bureau d'études Ecosphère a été missionné pour réaliser un prédiagnostic écologique ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce prédiagnostic comprend une unique visite du site en fin de période estivale (période peu favorable à l'inventaire de la majorité des groupes faunistiques).

Notre expertise se fonde sur :

- l'unique passage sur site, le 1er septembre 2020 ;
- les éléments bibliographiques disponibles ;
- notre connaissance du territoire.

2 AIRE D'ETUDE ET CONTEXTE ECOLOGIQUE

2.1 Aire d'étude

L'aire d'étude doit permettre d'appréhender l'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par le projet. Il s'agit alors de définir la **zone d'influence du projet de l'ISDI**.

- ✓ Pour la flore, les impacts potentiels sont souvent circonscrits aux emprises ainsi qu'à leurs proches abords, lors des phases de travaux et d'exploitation ;
- ✓ Pour la faune, plus mobile, les impacts peuvent concerner un périmètre plus large.

➔ Ainsi, le périmètre d'étude doit être adapté au contexte écologique et aux liens fonctionnels entre la zone d'emprise du projet et les abords.

Dans le cadre du présent projet, l'aire d'étude comprend l'emprise du projet et s'étend aux espaces contigus susceptibles d'être impactés indirectement par le projet, notamment la haie contiguë et le boisement (Bois de Villebouard) comme préconisé par la DRIEE.

L'aire d'étude est localisée au sud-ouest de la commune de Cocherel (Seine-et-Marne), dans un contexte de grands espaces cultivés. L'aire d'étude s'étend sur 46,5 hectares.

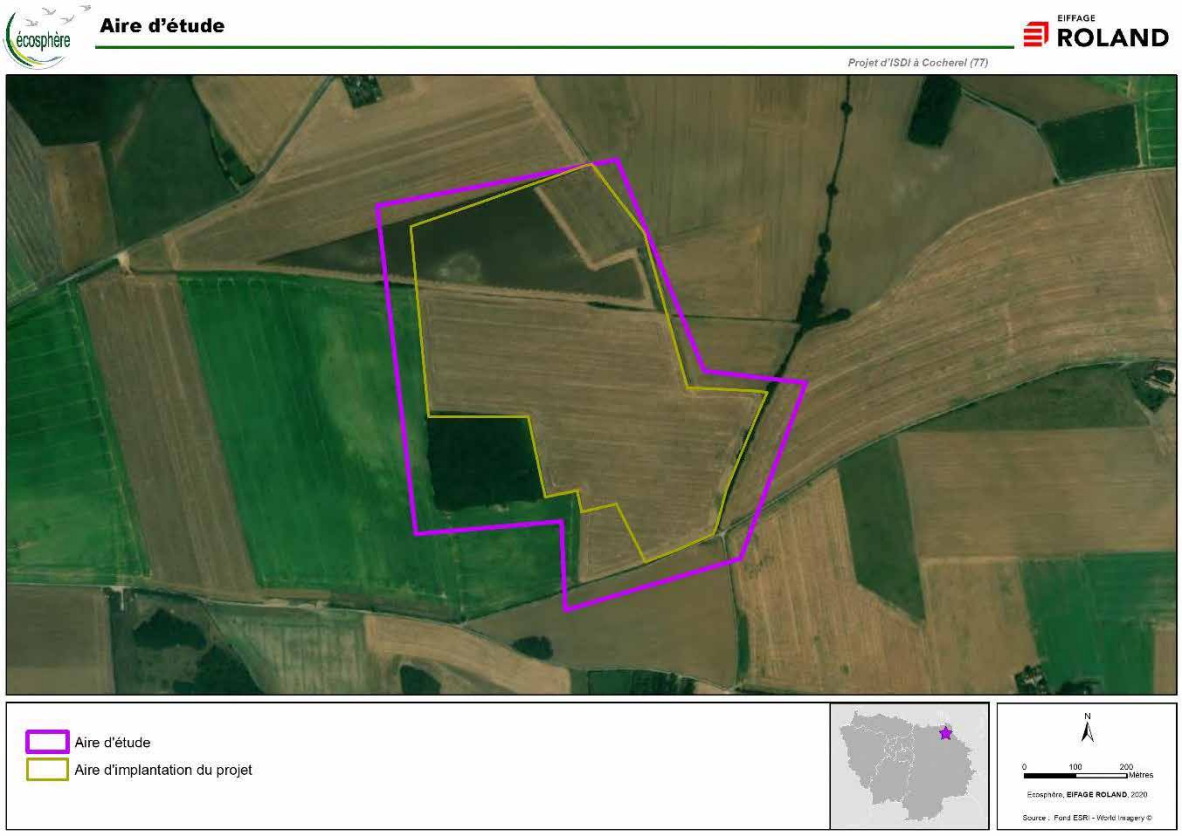

Carte 1 – Localisation de l'aire d'étude

2.2 Contexte écologique

2.2.1 Zones d'inventaire et de protection

L'aire d'étude est localisée en contexte agricole. Elle ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique et n'est notamment concernée :

- ✓ par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ;
- ✓ par aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels (Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Espace Naturel Sensible, …) ;
- ✓ par aucun espace d'intérêt écologique reconnu au titre de l'application des directives européennes « Oiseaux » 79/409/CEE (Zone de Protection Spéciale – ZPS) ou « Habitats » 92/43/CEE (Site d'Intérêt Communautaire – SIC ou Zone Spéciale de Conservation – ZSC).

***A priori*, le projet ne s'inscrit pas dans un contexte écologique sensible.**

Cependant, 11 ZNIEFF et 2 sites Natura 2000 (1 ZSC et 1 ZPS) sont localisées dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude. Ces sites sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Description des zonages d'inventaire et de protection à proximité de l'aire d'étude

Nom et identifiant du périmètre	Numéro	Distance au projet	Caractéristiques	Espèces d'intérêts	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
ZNIEFF de type 2 RÛ DES EFFANEAUX ET BOISEMENTS ASSOCIES	110020189	2.5 km	Essentiellement boisement (chênaie-charmaie, chênaie-frênaie) et ru 3 habitats déterminants	1 espèce d'Amphibien déterminante : Salamandre tachetée 2 espèces de Mammifère déterminantes : Blaireau européen et Musaraigne aquatique 1 espèce végétale déterminante	Néant
ZSC : BOIS DES RÉSERVES, DES USAGES ET DE MONTGÉ	FR1102006	3 km	Ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies.	2 espèces de Mammifères visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : Grand Rhinolophe et Grand Murin 1 espèce d'Amphibien visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : Sonneur à ventre jaune 1 espèce d'Insecte visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : Lucane cerf-volant	Néant
ZPS : BOUCLES DE LA MARNE	FR1112003	3 km	Les zones humides (souvent anthropisées) composent une grande part de l'espace. Présence également de secteurs forestiers d'intérêts et de milieux ouverts	10 espèces nicheuses visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil : Blongios nain, Bondrée apivore, Milan noir, Œdicnème criard, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Gorgebleue à miroir et Pie-grièche écorcheur	Néant
ZNIEFF de type 1 : BOIS DE MONTGE A COCHEREL	110020208	3 km	Boisement de Chênaies-charmaies 1 habitat déterminant	1 espèce végétale déterminante : *Senecio ovatus*	Néant
ZNIEFF de type 1 BOIS DE BEAUREGARD, LA FOSSE A LOUPS ET LES CRINQUETS	110020206	3 km	Mosaïque de milieux : réseau de mares, boisements, rus, pâtures et vergers. 5 habitats déterminants	1 espèce d'Amphibien déterminante : Sonneur à ventre jaune 2 espèces végétales déterminantes : *Polystichum setiferum, Dryopteris affinis subsp. borreri*	Néant
ZNIEFF de type 1 CARRIERE D'ISLES-LES-MELDEUSES ET ARMENTIERES	110001161	3 km	Mosaïque de milieux : boisements, prairies, landes, cultures, eau stagnante etc. 1 habitat déterminant	2 espèces d'Oiseaux déterminantes : Petit Gravelot et Sterne pierregarin	Néant

Nom et identifiant du périmètre	Numéro	Distance au projet	Caractéristiques	Espèces d'intérêts	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
ZNIEFF de type 1 BOIS DE LA CHAPELLE	110001163	3 km	Essentiellement boisement, mais également présence de cultures, friches et un ru. 2 habitats déterminants	1 espèce végétale déterminante : *Scilla bifolia*	Néant
ZNIEFF de type 2 VALLEE DE L'OURCQ	110001168	3 km	Mosaïque de milieux humides, boisements, coteaux et pâtures. 13 habitats déterminants	4 espèces d'Odonates déterminantes 3 espèces de Coléoptères déterminantes 7 espèces de Mammifère déterminantes : Putois d'Europe, Blaireau européen, Cerf élaphe, Mulot à collier, Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton et à moustaches 5 espèces d'Oiseaux déterminantes dont Pie-grièche écorcheur, Pic cendré et Vanneau huppé 1 espèce de Reptile déterminante : Couleuvre d'Esculape 2 espèces de Poissons déterminantes 4 espèces végétales déterminantes	Néant
ZNIEFF de type 2 BOIS DES RESERVES, BOIS DES USAGES, BOIS DE MONTGE ET BOISEMENTS ASSOCIES	110020192	3 km	Mosaïque de milieux remarquables : réseau de mares, sources et rus, milieux humides et prairiaux, boisements, etc. 5 habitats déterminants	1 espèce d'Amphibien déterminante : Sonneur à ventre jaune 2 espèces de Mammifère déterminantes : Blaireau européen et Cerf élaphe 4 espèces végétales déterminantes	Néant
ZNIEFF de type 1 BOIS BASUEL	110001162	3,5 km	Essentiellement boisement, mais également présence de zones arbustives et semi-ouvertes. 1 habitat déterminant	1 espèce d'Oiseaux déterminante : Milan noir	Néant
ZNIEFF de type 1 LES BRULIS	110001308	5 km	Boisement relativement fermé, ou en cours de fermeture avec quelques milieux humides (mares, ornières) 4 habitats déterminants	1 espèce d'Amphibien déterminante : Sonneur à ventre jaune	Néant
ZNIEFF de type 1 LE GRAND MARAIS ET MARAIS ASSOCIES	110020185	5 km	Mosaïque de milieux : boisements, rivières et canaux, clairières forestières, etc. 4 habitats déterminants	2 espèces d'Oiseaux déterminantes : Bouscarle de Cetti et Phragmite des joncs 1 espèce végétale déterminante : *Hydrocharis morsus-ranae*	Néant

Nom et identifiant du périmètre	Numéro	Distance au projet	Caractéristiques	Espèces d'intérêts	Lien fonctionnel avec l'aire d'étude
ZNIEFF de type 2 LE BOIS CADINE	110020209	5 km	Boisement abritant des milieux remarquables : forêt de ravin et pelouses calcaires mésophiles. 3 habitats déterminants	3 espèces végétales déterminantes : *Campanula glomerata, Polystichum aculeatum, Polystichum setiferum*	Néant

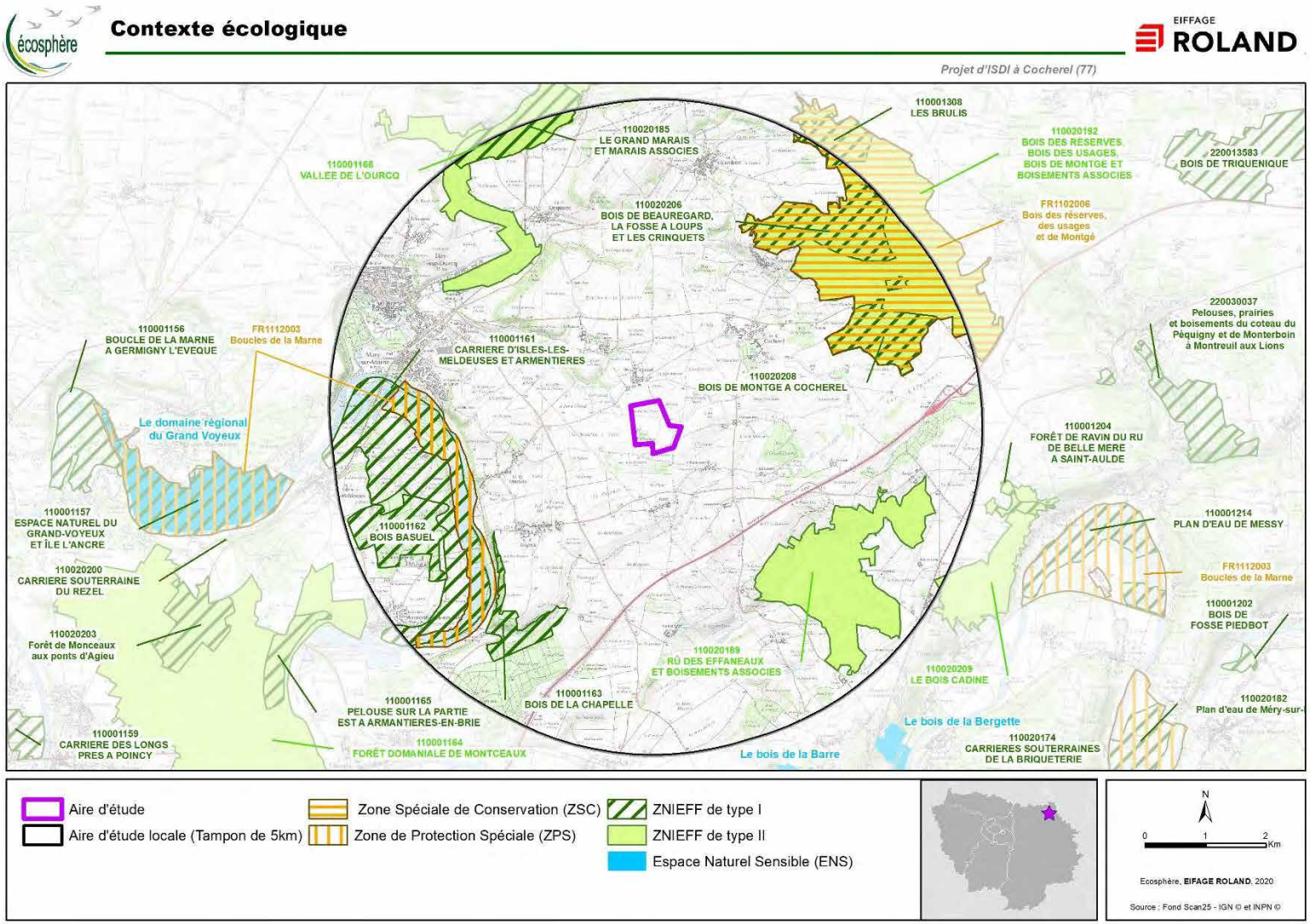

Carte 2 – Contexte écologique

2.2.2 Le réseau écologique Trame Verte et Bleue

Selon le SRCE d'Ile-de-France, le projet ne se trouve en interaction directe avec aucune continuité écologique, ni réservoir de biodiversité. L'élément du SRCE le plus proche est un corridor de la sous-trame bleue : cours d'eau intermittent fonctionnel, situé à environ 300 m au nord du site.

En conclusion, à l'échelle du SRCE, l'aire d'étude ne participe pas à la Trame verte et bleue régionale.

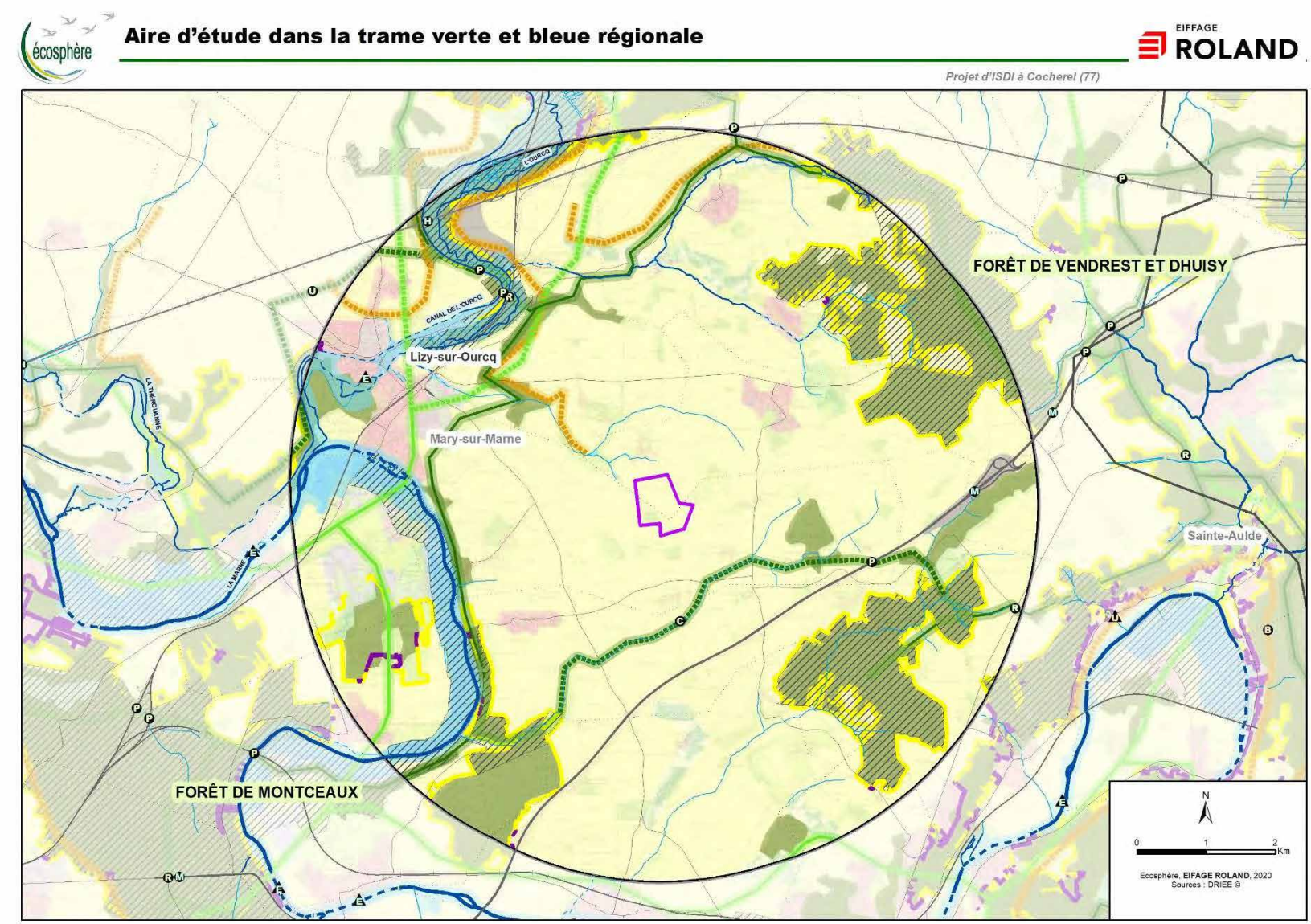

Carte 3 – Réseau de la trame verte et bleue régionale autour de l'aire d'étude

AIRE D'ÉTUDE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

- R — Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- P — Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- U — Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- C — Passages prolongés en cultures
- X — Clôtures difficilement franchissables

Points de fragilité des corridors calcaires

- B — Coupures boisées
- A — Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- M — Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- H — Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

- Espaces verts urbains
- Culture
- Zones industrielles ou commerciales
- Réseaux routier et ferroviaire
- Aéroports
- Tissu urbain discontinu
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares

Infrastructures de transport

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales
- Aire d'étude
- Aire d'étude locale (Tampon 5km)

3 EXPERTISE ECOLOGIQUE

3.1 Description des habitats et de la végétation

Le relevé de terrain réalisé le 1er septembre 2020 a permis de mettre en évidence la présence de 4 types d'habitats différents au sein de l'aire d'étude (Cf. carte des habitats ci-après) :

- Culture et végétation commensale

La quasi-totalité de l'aire d'implantation du projet est constituée d'espace de monoculture intensive. La végétation adventice y est très pauvre du fait du caractère intensif des pratiques agricoles.

Figure 1 – Culture intensive (*Ecosphère, 2020*)

- Berme herbacée

Dans sa partie nord, la culture est coupée par une fine berme herbacée composée d'une végétation de friche prairiale pauvre. Ce milieu se retrouve également au niveau de la limite sud de l'aire d'étude, séparant la culture du chemin.

Figure 2 – Berme herbacée (*Ecosphère, 2020*)

- Haie champêtre

Deux portions très réduites de haie sont présentes dans la partie nord de l'aire d'étude, dans la continuité de la berme herbacée décrite précédemment. Une de ces deux entités est comprise dans l'aire d'implantation du projet. Une seconde haie se situe à l'est de l'aire d'étude. Elle délimite l'aire d'implantation du projet, sans y être incluse. Elle s'inscrit dans un réseau des haies plus vaste.

Ces haies sont classiquement composées d'espèces arbustives à arborées comme le prunellier, l'aubépine, l'églantier, l'orme champêtre, le chêne pédonculé, le sureau yèble et le sureau noir. La présence de ces deux dernières espèces souligne la présence de sols riches en éléments nutritifs. La haie localisée au bordure sud-ouest du projet est connectée à un réseau des haies, plus ou moins fragmenté.

Figure 3 – Vue sur la haie champêtre à l'est du projet (*Ecosphère, 2020*)

- Boisement rudéral

Un jeune boisement rudéral (superficie de 3,4 ha) est isolé au milieu des cultures. Il est dominé par le Peuplier tremble (*Populus tremula*), accompagné d'Orme champêtre, de Frêne commun et de Charme. En sous-bois, du taillis de noisetier est localement présent. Aucun arbre ne dépasse 80 cm de diamètre. Un important tapis de lierre rampant caractérise le sous-bois. Tout indique que ce boisement a fait l'objet de nombreuses coupes pour le bois de chauffe.

Ce boisement est bordé par des cultures de Roseaux de Chine (*Miscanthus sp.*), espèce exotique aux multiples vertus agro-écologiques. Ce rideau de végétation protège la lisière du boisement des intrants agricoles.

Figure 4 – Bois de Villebouard et son écran végétal à Miscanthus (*Ecosphère, 2020*)

Conclusion : Aucun habitat d'intérêt écologique n'est présent sur l'aire d'étude. L'espace est fortement façonné par l'agriculture intensive et les activités anthropiques.

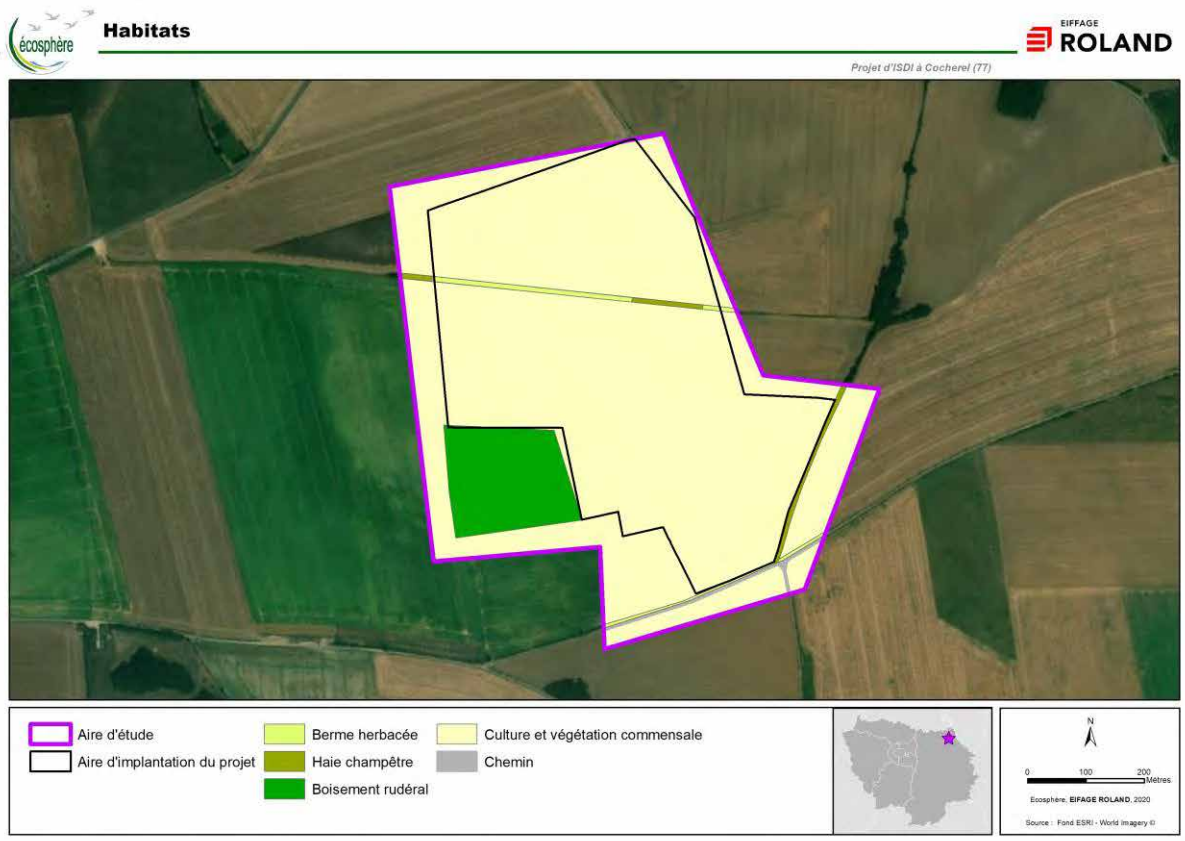

Carte 3 – Carte d'occupation des sols (habitats)

3.2 Description des cortèges faunistiques pressentis

Bien que ce projet n'ait pas fait l'objet d'inventaires naturalistes à proprement dit, l'expertise de terrain ainsi que le travail de bibliographie permet d'appréhender les enjeux faunistiques probables de l'aire d'étude.

Du fait de la faible diversité d'habitats et de leur forte anthropisation, un cortège faunistique assez pauvre et classique des grandes cultures est attendu. La probabilité de présence de reptiles ou d'amphibiens est très faible en l'absence d'habitats favorables. De même la présence de chauves-souris dans le bois semble peu probable en l'absence de gîte (boisement trop jeune, faisant l'objet de coupe régulière).

- ✓ Le cortège avifaunistique

Les cultures du secteur sont classiquement pauvres en espèces. Tout au plus, les espèces suivantes peuvent s'installer : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Perdrix grise... Les espaces agricoles périphériques sont tout aussi favorables à l'accueil de ces espèces.

Les haies champêtres se caractérisent par une diversité en oiseaux nicheurs comprenant potentiellement : Accenteur mouchet, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon…

Bruant jaune *Chardonneret élégant*

Au sein du boisement, on retrouve des ubiquistes des milieux ligneux (Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Mésange à longue queue, Merle noir, Pigeon ramier…) et des espèces plus spécialisées comme le Grimpereau des jardins, le Pic épeiche, la Mésange bleue…

- ✓ Le cortège entomologique

Les espèces suivantes ont été observées dans les bermes herbacées et en lisière du boisement : Criquet des pâtures et Criquet verte-échine pour les Orthoptères, Piéride du navet et Machaon, pour les papillons diurnes. L'absence de point d'eau sur l'aire d'étude rend impossible la reproduction d'Odonates (libellules).

3.3 Analyse de la sensibilité écologique par rapport au projet

3.3.1.1 Description du projet

L'aménagement de l'ISDI de Cocherel entrainera la destruction directe de 30 hectares de terres agricoles. La haie champêtre située à l'ouest de l'aire d'étude (la plus conséquente) ainsi que le bois

de Villebouard ne seront pas directement impactés par le présent projet. Une bande de protection de 10 m séparera l'emprise du projet des espaces périphériques, notamment du bois de Villebouard et de la haie champêtre.

3.3.1.2 Sensibilité écologique

Les parcelles agricoles directement concernées par le projet (30 ha) présentent *a priori* de faibles enjeux de biodiversité et des fonctionnalités écologiques très réduites. La perte de 30 ha de cultures dans un environnement largement dominé par l'agriculture intensive apparaît marginale. Les possibilités de report sont réelles pour des espèces susceptibles d'être impactées par la perte d'habitat agricole.

Le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts significatifs sur l'état de conservation des espèces et des habitats. Il n'est également pas de nature à altérer les fonctionnalités écologiques locales. Enfin, le projet n'aura pas d'interaction directe avec les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité compte tenu de son isolement au milieu des grands espaces cultivés.

Le bois de Villebouard et la haie champêtre présentent de meilleures capacités d'accueil de la biodiversité que les parcelles agricoles. Cependant, compte tenu du contexte agricole, les potentialités écologiques de ces milieux ligneux apparaissent réduites. La présence de l'ISDI en exploitation ne sera pas de nature à perturber leur capacité d'accueil pour la faune.

4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

4.1 Rappel du cadre juridique de l'évaluation des incidences

4.1.1 Le réseau Natura 2000

La création du réseau Natura 2000 constitue le pivot de la politique communautaire de conservation de la nature. Chaque pays de l'Union Européenne doit identifier sur son territoire les zones naturelles les plus remarquables par leur richesse naturelle et en décrire les moyens d'en assurer la conservation à long terme.

Le réseau Natura 2000 est donc un réseau d'espaces naturels visant à préserver les richesses naturelles de l'Union Européenne tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il est composé :

- ✓ **des ZSC désignées au titre de la directive Habitats-Faune-Flore** (92/43/CEE, complétée par 2006/105/CE) concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Les annexes I et II de ce texte énumèrent respectivement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dont certains sont prioritaires (en voie de disparition). Cette directive a été transcrite en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001. Avant d'être définitivement désignés en ZSC par arrêté ministériel, les sites Natura 2000 sont qualifiés de SIC – Sites d'Intérêt Communautaire (le statut réglementaire est équivalent) ;

- ✓ **des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux** (2009/147/CE ex 79/409/CEE) qui visent à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. L'Annexe I de ce texte énumère les espèces les plus menacées au niveau européen qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Pour maintenir ces zones dans un état de conservation favorable, les États Membres peuvent utiliser des mesures complémentaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la directive « Oiseaux ».

Ce réseau européen de sites Natura 2000 doit aussi contribuer à la mise en œuvre du concept de développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales. Ces sites ne sont donc pas des zones protégées d'où l'homme serait exclu, et encore moins des sanctuaires de nature. Ils sont simplement

des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Ainsi, la désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernées.

4.1.2 Cadre réglementaire

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (92/43/CEE) et aux dispositions réglementaires prévues aux articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R. 414-10 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'environnement et en référence au décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, modifiant le code rural, une évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites potentiellement impactés doit être réalisée. Le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010, relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, ont précisé et modifié les modalités de constitution du dossier d'évaluation.

L'objectif est d'apprécier si le projet a ou non des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (habitats et espèces indiqués dans le Formulaire standard des données). Les effets du projet sont également évalués en tenant compte des objectifs de conservation et de restauration définis dans les documents d'objectifs.

4.2 Contenu de l'évaluation des incidences

Le contenu de l'évaluation des incidences est défini par l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences se fait au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (espèces animales et végétales), pour lesquelles le site a été désigné. C'est-à-dire au regard de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats et ces populations d'espèces de faune et de flore dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'évaluation des incidences porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009. La transposition en droit français de ces directives a été achevée par les articles L.414-1 à 7 et les articles R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cette analyse d'incidences est menée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » ainsi qu'au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

Ces dispositions prévoient que les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou installations, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le dossier d'évaluation des incidences comprend :

- ✓ **une première partie (évaluation préliminaire)** consacrée à la description du projet (incluant une carte de sa localisation par rapport aux sites Natura 2000) et à l'analyse de ses éventuels effets notables, temporaires ou permanents, directs ou indirects, sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site. S'il apparaît que le projet n'engendre aucun effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, l'évaluation des incidences se termine avec cette évaluation préliminaire. Dans le cas contraire, après une analyse des incidences attendues, la deuxième partie doit être développée ;

- ✓ **une deuxième partie consacrée aux mesures proposées pour supprimer ou réduire les effets dommageables notables du projet** (évaluation détaillée première partie) sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 et à l'exposé des éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures précitées. Si malgré les mesures proposées, l'incidence résiduelle reste significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, le dossier doit comprendre également une troisième partie relative à la justification et aux mesures compensatoires ;

- ✓ **si les mesures prévues à la deuxième étape précitée ne suffisent pas pour supprimer ou réduire les effets significatifs dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, une troisième partie** (procédure dérogatoire) consacrée à l'exposé des raisons de l'absence de solution alternative satisfaisante (description des solutions alternatives), de la justification de la réalisation du projet et des mesures compensatoires prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge par le maître d'ouvrage.

L'effet notable dommageable doit être apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB (Document d'Objectifs).

L'évaluation des incidences doit répondre au principe de proportionnalité, c'est-à-dire en relation avec l'importance (*a priori*) des effets du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (Art. R 414-23).

D'après l'article R. 414-23 du code de l'environnement modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010, le dossier d'évaluation des incidences doit comprendre a minima :

1. une présentation simplifiée du projet avec une carte de localisation par rapport au réseau Natura 2000 ;

2. un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'analyse suit le schéma décrit ci-après :

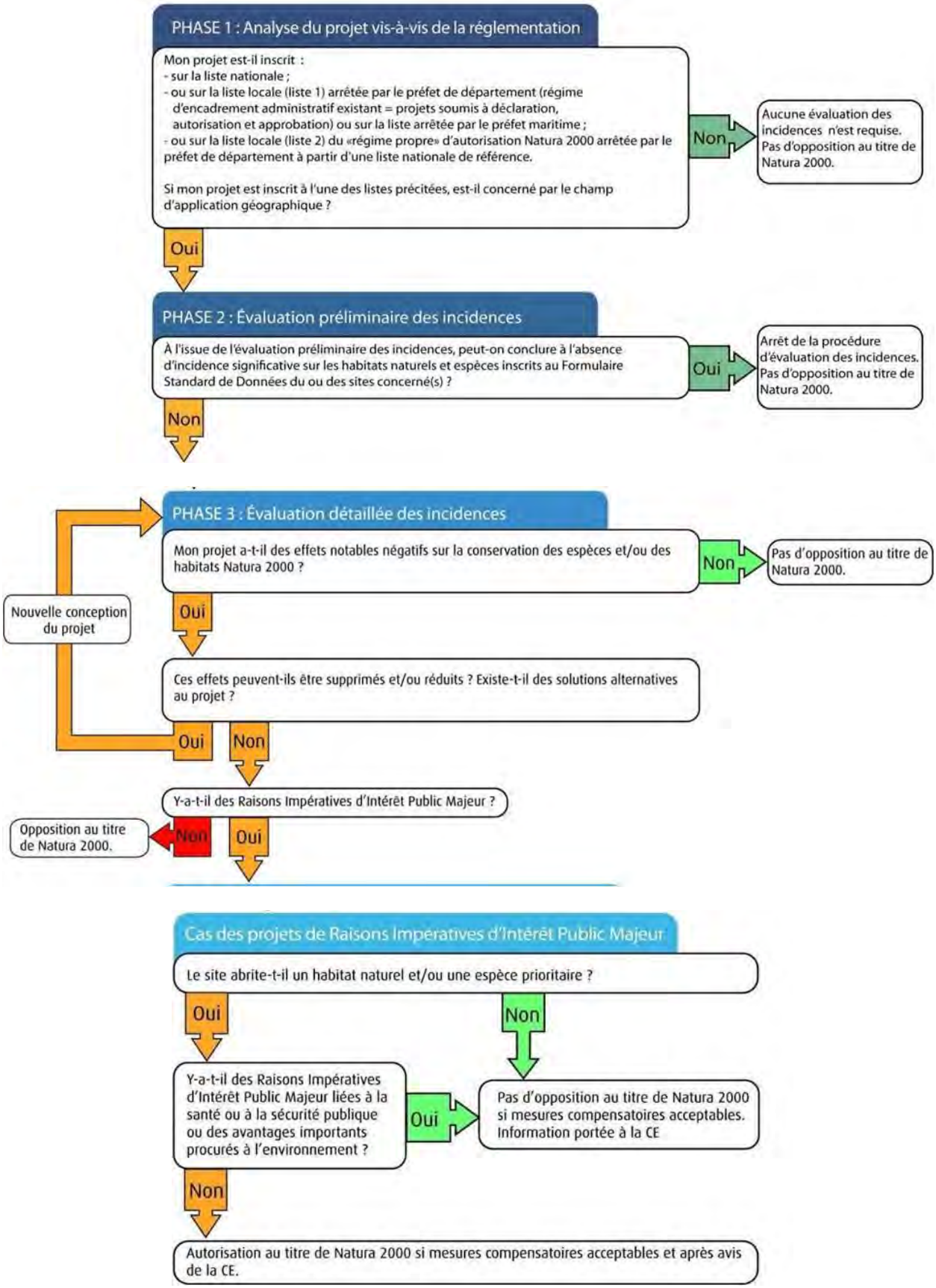

4.3 Evaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000

4.3.1 Rappel du projet

La société EIFFAGE ROLAND souhaite aménager une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur une superficie de 30 ha sur la commune de COCHEREL (77).

Aucun site Natura 2000 ne sera directement impacté par le présent projet. Les sites les plus proches sont localisés à environ 3 km du projet. Cependant, la DRIEE a demandé la réalisation d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés à proximité.

4.3.1 Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Dans le contexte du réseau Natura 2000 et de ses aires réglementées (ZPS = Zone de Protection Spéciale, ZSC = Zone Spéciale de Conservation, SIC = Site d'Importance Communautaire), l'aire d'étude se trouve à proximité de deux sites Natura 2000 dans un rayon de 5 kilomètres (cf. carte ci-dessous) :

Analyse des interactions potentielles entre le projet et les sites Natura 2000

Sites	Superficie	Principaux habitats et espèces justifiant leur désignation au réseau Natura 2000	Distance du projet	Opérateur
ZPS « **Boucles de la Marne** » (n°FR1112003)	2 641 ha	11 espèces d'intérêt communautaire dont : 10 nicheuses avérées 7 jugées en grand danger de disparition	A 3 km à l'ouest du projet	Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France (AEV)
ZSC « **Bois des Réserves, des Usages et de Montgé** » (n°FR1102006)	863 ha	8 habitats déterminants ZNIEFF liés aux milieux boisés et milieux ouverts : pelouse, prairie, mégaphorbiaie – 3 espèces déterminantes et liées aux boisements, 1 espèce liée aux zones humides	A 3 km à l'est du projet	Communauté de commune du Pays de l'Ourcq

Les incidences du projet sur ces 2 sites Natura 2000 sont analysées ci-après.

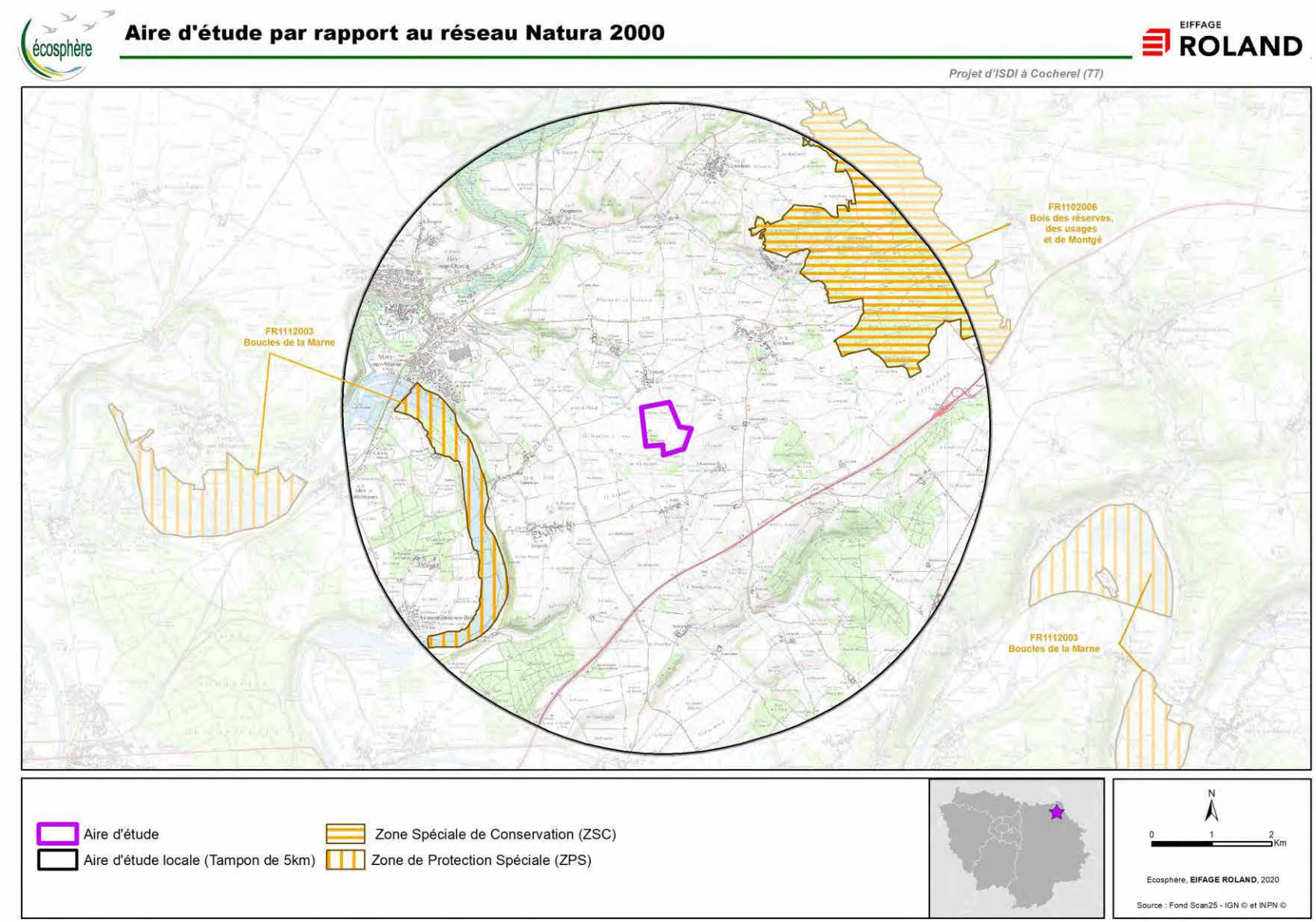
Aire d'étude par rapport au réseau Natura 2000
EIFFAGE ROLAND
Projet d'ISDI à Cocherel (77)
FR1102006
Bois des réserves, des usages et de Montgé
FR1112003
Boucles de la Marne
FR1112003
Boucles de la Marne
Aire d'étude
Aire d'étude locale (Tampon de 5km)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Zone de Protection Spéciale (ZPS)
N
0
1
2
Km
Ecosphère, EIFAGE ROLAND, 2020
Source : Fond Scan25 - IGN © et INPN ©

4.3.2 Description des site Natura 2000 concernés par le projet

4.3.2.1 ZPS « Boucles de la Marne »

La ZPS « Boucles de la Marne » est un ensemble morcelé de petites entités réparties le long de la Marne francilienne entre Thorigny-sur-Marne et Saâcy-sur-Marne. La ZPS se compose de 8 entités réparties sur 40 km de cours d'eau. Cet ensemble de sites est remarquable par sa diversité d'habitats ouverts et fermés. La ZPS est d'autant plus importante qu'elle permet de considérer le corridor que représente la Marne pour les espèces, notamment pour les oiseaux.

A l'échelle plus globale de la ZPS, les oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de cette ZPS sont présentés ci-dessous :

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Boucles de la Marne » (adapté du FSD de mai 2019 et de la fiche de synthèse de 2015)

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Enjeu de conservation	Etat de conservation (échelle UE)
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	Reproduction/ migrateur	10	20	Fort	Moyen
Mouette mélanocéphale	*Ichthyaetus melanocephalus*	Reproduction/ migrateur	18	20	Fort	Défavorable
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Reproduction	10	14	Fort	Bon
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	Résident/ reproduction	26	-	Fort	Non menacée mais rare en IDF
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	Hivernage	2	5	Fort	Moyen
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	Reproduction/ migrateur	2	4	Fort	Favorable
Milan noir	*Milvus migrans*	Reproduction/ migrateur	3	4	Assez fort	Favorable
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Reproduction potentielle	8	12	Assez fort	Défavorable
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Reproduction	0	1	Assez fort	Favorable
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Reproduction potentielle	0	4	Faible	Favorable
Pic noir	*Dendrocopos medius*	Reproduction/ alimentation	3	4	Faible	Favorable
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Reproduction	10	12	Faible	Favorable

4.3.2.2 ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

Le site des « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. Le site repose en majeure partie sur un plateau atteignant 209 m d'altitude, constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits. Les limons recouvrent des substrats argileux, marneux et plus ponctuellement gypseux et calcaires.

La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur. En particulier, le site accueille la plus importante population de Sonneur à ventre jaune connue en Ile-de-France, confirmant l'intérêt de la ZSC.

Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » (adapté de la fiche de synthèse de 2017)

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Effectif minimal (individus)	Effectif maximal (individus)	Enjeu de conservation régional	Etat de conservation (échelle UE)
Grand Murin	*Myotis myotis*	Sédentaire	Estimation impossible de la population		Assez Fort	Bon
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Sédentaire	Estimation impossible de la population		Très Fort	Moyen
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Sédentaire	37	100	Très Fort	Bon
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Sédentaire	Abondance non estimé		Moyen	Moyen

4.3.3 Objectifs de développement durable

4.3.3.1 ZPS « Boucles de la Marne »

Concernant la **ZPS « Boucles de la Marne »**, compte tenu des enjeux écologiques identifiés dans le DOCOB, les habitats à préserver pour la conservation des populations nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire sont : les milieux de culture, les milieux forestiers, les milieux humides et les milieux ouverts. Pour ce faire, il est prévu en particulier :

- ✓ **objectif 1** : protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques ;
- ✓ **objectif 2** : assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire ;
- ✓ **objectif 3** : communiquer sur Natura 2000 et développer l'éduction à l'environnement auprès du grand public et des professionnels ;
- ✓ **objectif 4** : assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats et dans l'ensemble des activités industrielle (CET, ISDI) ;

- ✓ **objectif 5** : accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs ;
- ✓ **objectif 6** : assurer le suivi scientifique de l'avifaune ;
- ✓ **objectif 7 :** améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement.

4.3.3.2 ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »

Les objectifs de développement durable pour la ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé » ne sont pas identifiés dans le DOCOB.

4.4 Identification des éventuelles incidences du projet

4.4.1 Identification et quantification des incidences

Les principaux impacts potentiels susceptibles d'être générés par le projet concernent :

- ✓ la perturbation d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- ✓ la modification d'une partie des territoires de recherche alimentaire d'espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

4.4.2 Interactions potentielles du projet avec le site Natura 2000

Les tableaux suivants résument les interactions notables prévisibles du projet avec les sites Natura 2000.

L'évaluation de l'incidence sur les habitats favorables aux espèces prend en compte les risques de dégradation des habitats du fait des caractéristiques du projet. L'incidence est considérée comme négligeable lorsqu'aucune évolution significative du peuplement n'est prévisible. Dans le cas contraire, des précisions sont apportées sur la nature des incidences et leur portée.

L'évaluation de l'incidence du projet sur l'espèce analyse les atteintes possibles aux individus (perte d'habitats, dérangement lors des travaux, diminution des ressources alimentaires…).

L'aire d'influence du projet sur les sites Natura 2000 correspond à l'aire d'étude.

L'incidence est qualifiée de :

- **Négligeable,** lorsqu'aucun effet sur les populations n'est prévisible (dérangement temporaire possible mais maintien des effectifs nicheurs, hivernants ou migrateurs) ;
- **Faible,** lorsque des risques limités sont susceptibles d'apparaitre (perte très partielle de territoire, diminution d'accès au ressource alimentaire, risque de destruction ou de perturbation des nichées mais avec une fréquence très faible ;

- **Moyenne,** lorsque les risques sont plus importants et de nature à entraîner l'abandon de sites de nidification ou d'alimentation sans que cette incidence soit importante sur les populations du secteur compte tenu des effectifs présents ;
- **Forte,** lorsqu'une fraction significative de la population connue du secteur est susceptible d'être affectée par le projet ;
- **Très forte,** lorsque tout ou une partie majeure de la population du secteur est susceptible d'être affectée par le projet.

4.4.2.1 *Incidences du projet sur la ZPS « Boucles de la Marne »*

Cette analyse se base sur les données du FSD et du DOCOB de la ZPS de la Vallée de la Marne, confrontée aux observations réalisées lors du prédiagnostic de septembre 2020 et de la bibliographie disponible.

Analyse des incidences du projet sur les oiseaux d'intérêt patrimonial

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Enjeu de conservation	Etat de conservation	Présence sur les périmètres de la demande en 2016, 2017 et 2018	Incidence du projet sur les habitats favorables à l'espèce	Incidence du projet sur l'espèce
Espèces listées au FSD							
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	Reproduction/ migrateur	Fort	Moyen	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Mouette mélanocéphale	*Ichthyaetus melano-cephalus*	Reproduction/ migrateur	Fort	Défavorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Reproduction	Fort	Bon	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Dans le nord Seine-et-Marne, l'espèce est inféodée aux Boucles de la Marne où elle occupe les milieux pionniers créés par les carrières et gravières. Ainsi, même si l'espèce peut parfois nicher en cultures (cultures de printemps), il est très peu probable que l'œdicnème soit présent sur l'aire d'étude. ➔ **Pas d'incidence**
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	Résident/ reproduction	Fort	Non menacée mais rare en IDF	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*	Hivernage	Fort	Moyen	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Enjeu de conservation	Etat de conservation	Présence sur les périmètres de la demande en 2016, 2017 et 2018	Incidence du projet sur les habitats favorables à l'espèce	Incidence du projet sur l'espèce
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	Reproduction/ migrateur	Fort	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Milan noir	*Milvus migrans*	Reproduction/ migrateur	Assez fort	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	L'absence de la proximité immédiate de plan d'eau ou de décharge rend très peu probable l'installation de l'espèce dans le bois de Villebouard ➔ **Pas d'incidence**
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Reproduction potentielle	Assez fort	Défavorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Milieu probablement bien trop agricole et trop peu riche en friches et autres zones herbacées riches en insectes nécessaires à l'espèce ➔ **Pas d'incidence**
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Reproduction	Assez fort	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Reproduction potentielle	Faible	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Pic noir	*Dendrocopos medius*	Reproduction/ alimentation	Faible	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Reproduction	Faible	Favorable	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**

Finalement, le projet n'est pas de nature à présenter des incidences significatives sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS des boucles de la Marne.

4.4.2.2 *Incidences du projet sur la ZSC « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé »*

Cette analyse se base sur les données du FSD et du DOCOB de la ZSC du Bois des Réserves, des Usages et de Montgé, confrontée aux observations réalisées lors du prédiagnostic de septembre 2020 et de la bibliographie disponible.

Analyse des incidences du projet sur les espèces d'intérêt patrimonial

Nom français	Nom scientifique	Statut sur la ZPS	Enjeu de conservation	Etat de conservation	Présence sur les périmètres de la demande en 2016, 2017 et 2018	Incidence du projet sur les habitats favorables à l'espèce	Incidence du projet sur l'espèce
Espèces listées au FSD							
Grand Murin	*Myotis myotis*	Sédentaire	Assez Fort	Bon	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de gîte (bâtis pour nurserie et cavités souterraines pour hibernation) et habitat de chasse (massifs forestiers ou prairies) de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Sédentaire	Très Fort	Moyen	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de gîte (bâtis pour nurserie et cavités souterraines pour hibernation) et habitat de chasse (forêts ou zones ouvertes avec présence de points d'eau) de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Sédentaire	Très Fort	Bon	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Habitat de l'espèce absent. ➔ **Pas d'incidence**
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Sédentaire	Moyen	Moyen	Pas de donnée sur le site	Négligeable	Boisement de Villebouard trop jeune pour accueillir l'espèce : absence de gros arbres sénescents ou morts, de souches, etc. ➔ **Pas d'incidence**

Après analyse, le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences significatives sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC du Bois des Réserves, des Usages et de Montgé.

4.4.3 Conclusion sur les incidences du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000

L'analyse menée précédemment montre que le projet ne présente pas d'incidence significative sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Il résulte de cette analyse, le projet n'est pas de nature à engendrer une incidence significative sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

5 BIBLIOGRAPHIE

Habitats et Flore

AUVERT S, FILOCHE S, RAMBAUD M., BEYLOT A. & HENDOUX F., 2011. *Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile-de-France*. Paris. 80 p.

BOURNERIAS M., ARNAL G. & BOCK C., 2001. *Guide des groupements végétaux de la Région Parisienne*. 4ème édition, Belin, Paris, 640 p.

LAMBINON J., DELVOSALLE L. & DUVIGNEAUD J., 2004. *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes)*. 5ème éd. du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, Meise. 1167 p

Oiseaux

BIRARD J., ZUCCA M., LOIS G. ET NATUREPARIF, 2012. *Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*. Paris. 72

INPN, UICN, MNHN - https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/ListeRougeRegionaleOiseaux.pdf - La liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île de France.

LE MARECHAL P., LALOI D. et LESAFFRE G. (2013). *Les oiseaux d'Ile-de-France. Nidification, migration, hivernage*. CORIF-Delachaux et Niestlé, Paris. 512 pages.

MALHER F., LAPORTE O., ALBESA L., BARTH F., CHEVALLIER L., LETOURNEAU C., MASSIN Y., ZUCCA M., 2017. *Atlas des oiseaux nicheurs d'Ile-de-France 2009-2014*. Corif, Allemagne : 204 p.

Mammifères (hors chiroptères)

DE LACOSTE, N., BIRARD, J., ZUCCA, M. 2015. *Connaissances sur les mammifères non volants en Région Île-de-France*. Natureparif, Paris, 85p.

Reptiles

LESCURE J. & MASSARY de J.-C. (coords), 2012 – *Atlas des Amphibiens et Reptiles de France*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

UICN France, MNHN & SHF, 2015 – *La liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

Insectes

DEWULF L. & HOUARD X. (coord.), 2016. *Liste rouge régionale des Rhopalocères et des Zygènes d'Île-de-France*. Natureparif – Office pour les insectes et leur environnement – Association des Lépidoptéristes de France. Paris. 88 p.

DOUX Y. & GIBEAUX C., 2007. *Les papillons de jour d'Ile-de-France et de l'Oise.* Biotope, Mèze, (collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 288 p.

HOUARD X., GADOUM S. (coord), CARDINAL G. & MONSAVOIR A., (2018) – Évaluation des Orthoptera, Phasmida et Mantodea d'Île-de-France pour l'élaboration d'une Liste rouge régionale - Dossier de synthèse pour l'obtention du label de l'UICN France et la validation du CSRPN. Période d'évaluation 1998–2017. Office pour les insectes et leur environnement – Région Île-de-France. 24 p

Fonctionnalités écologiques

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE, 2013 – *Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Ile-de-France – Tome 2 : Enjeux et plan d'actions*. 164 p.

Bases de données consultées

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ANTENNE ILE-DE-FRANCE, CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE-DE-FRANCE. FAUNE-ILE-DE-FRANCE, Site web : http://www.faune-iledefrance.org/. Le 31 août 2020

NATUREPARIF. CETTIA-IDF, Site web: http://cettia-idf.fr/bdd. Le 31 août 2020